

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1139

présenté par

M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,  
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,  
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 34, insérer l'article suivant:**

La section 2 du chapitre I<sup>er</sup> du titre I<sup>er</sup> du livre IV de la cinquième partie du code du travail est ainsi modifiée :

1° À l'article L. 5411-6, les mots : « du projet personnalisé d'accès à l'emploi » sont remplacés par les mots : « de la convention de sécurisation de l'emploi, de la formation et des revenus » ;

2° Au début du premier alinéa de l'article L. 5411-6-1, les mots : « Un projet personnalisé d'accès à l'emploi est élaboré » sont remplacés par les mots : « Une convention de sécurisation de l'emploi, de la formation et des revenus est élaborée ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement, qui s'inspire de la proposition de loi n° 4413 des députés communistes relative à la sécurité de l'emploi-formation, vise à renommer le projet personnalisé d'accès à l'emploi en « convention de sécurisation de l'emploi, de la formation et des revenus. »

A rebours de la logique de ce projet de loi qui vise à renforcer le contrôle des travailleurs privés d'emploi, il s'agit ici d'ouvrir la voie à la mise en place d'une sécurité de l'emploi et de la formation tout au long de la vie pour les personnes.